

2016_CT2_328

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une aide exceptionnelle à la société CROSSLUX au titre du projet de reprise partielle des activités de NEXCIS et de création d'une ligne préindustrielle de production de vitrages photovoltaïques innovants à Rousset

Le 8 décembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif et Culturel à Simiane-Collongue, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 décembre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian - BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CORNO Jean-François – de BUSSCHERE Charlotte – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à de BUSSCHERE Charlotte – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à RENAUDIN Michel – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUDON Jacques – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à TERME Françoise – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ROLANDO Christian donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à LAFON Henri – SUSINI Jules donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – AUGEY Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PIZOT Roger

Secrétaire de séance : Loïc GACHON

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_328-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Interventions économiques

■ Séance du 8 décembre 2016

05_2_03

■ Attribution d'une aide exceptionnelle à la société **CROSSLUX** au titre du projet de reprise partielle des activités de **NEXCIS** et de création d'une ligne préindustrielle de production de vitrages photovoltaïques innovants à Rousset

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

M é t r o p o l e d ' A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Economie, nouvelles technologies, enseignement supérieur

■ Séance du 15 décembre 2016



■ Attribution d'une aide exceptionnelle à la société **CROSSLUX** au titre du projet de reprise partielle des activités de **NEXCIS** et de création d'une ligne préindustrielle de production de vitrages photovoltaïques innovants à **Rousset**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Rappel du contexte :

Après **NAWA TECHNOLOGIES** et **SUNPARTNER TECHNOLOGIES**, la société **CROSSLUX** s'apprête à son tour à s'appuyer sur les compétences et technologies développées à Rousset par la société **NEXCIS**, dans le but de fabriquer des cellules photovoltaïques de type couches minces, conçues comme une alternative aux panneaux traditionnels.

NEXCIS était une Spin-off de l'Institut de Recherche et Développement sur l'Énergie Photovoltaïque, un laboratoire créé en 2005 par EDF R&D, le CNRS et l'ENSCP (École Nationale Supérieure de Chimie de Paris). Fondée en 2009, l'entreprise comptait parmi ses actionnaires le groupe EDF, la société d'investissement **SBGFI**, la compagnie **IBM** et **M. Olivier Kerrec** (fondateur).

La croissance rapide de **NEXCIS** a été rendue possible grâce à l'implication de partenaires industriels, académiques et publics. 75 M€ ont été investis sur 6 ans : 35 M€ provenant d'EDF, 15 M€ de **SBGFI** et 25 M€ de crédits publics.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_328-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Le marché du solaire ayant par la suite été freiné par les tarifs de rachat d'électricité revus à la baisse et EDF n'ayant pas vocation à financer le passage de NEXCIS à l'industrialisation, de nouveaux partenaires et investisseurs ont été recherchés en 2014 sans succès.

L'absence de partenaires et la stratégie du groupe conduisent finalement au projet de cessation d'activité de NEXCIS, malgré le virage vers un nouveau produit, le BIPV (photovoltaïque pour le bâtiment).

Un plan de sauvegarde de l'emploi a été voté en juin 2015. Au-delà de l'étude des offres de reclassement, EDF s'est impliqué activement dans la recherche de repreneurs. En effet, la technologie CIGS (Cuivre-Indium-Gallium-Sélénium) présentait un réel intérêt pour d'autres sociétés investies dans le domaine des nouvelles sources d'énergies. Plusieurs projets ont été présentés.

Après la fermeture du site le 30 septembre 2015, NAWA et SUNPARTNER ont été les premières sociétés à être agréées en vue d'une reprise partielle des actifs et effectifs de Nexcis. Soucieux d'assurer la pérennité de l'activité sur Rousset, les partenaires institutionnels ont apporté leur soutien à ces démarches. Il en est de même pour le projet présenté par la société CROSSLUX. Celle-ci s'était en effet positionnée dès le départ sur ce plan de reprise mais a attendu une levée de fonds permettant de garantir la viabilité du projet.

1. Présentation de la société CROSSLUX

Créée en 2011, la TPE CROSSLUX vise le marché du vitrage photovoltaïque. La société a en effet développé un produit innovant répondant à un enjeu énergétique majeur : rendre les bâtiments autonomes en terme de consommation électrique, moyennant un vitrage photovoltaïque dont le taux de transparence est modulable lors de sa fabrication.

Le procédé de fabrication d'un vitrage PV consiste à déposer des couches minces (cuivre-indium-gallium-sélénium/soufre) directement sur le verre. En façade, donc en vertical, ce vitrage PV se caractérise par une performance supérieure à celle des modules classiques en silicium, même en ombrage partiel. D'ailleurs, dans le cadre d'un vitrage PV, chaque verre peut être traité différemment, avec un degré de transparence au choix de l'architecte, en privilégiant soit l'apport énergétique, soit la qualité lumineuse.

La solution CROSSLUX permettra ainsi de transformer en source d'énergie les surfaces verticales des bâtiments vitrés. À l'échelle mondiale, ce type de bâtiment représente un marché considérable.

Société prometteuse, CROSSLUX a bénéficié de soutiens publics tout au long de son parcours de développement (BPI, Région, PACA Investissement, CPA...). Grâce à des partenariats de R&D avec des laboratoires et des industriels, CROSSLUX a pu démontrer, au cours d'une première phase de R&D (2011 – 2015), la faisabilité technique de sa technologie sur des prototypes de petite taille. La technologie de CROSSLUX est protégée par cinq brevets.

La reprise partielle des équipements et effectifs de NEXCIS favorise l'accélération de son développement et marque le début de sa phase préindustrielle.

2. Le projet de développement de CROSSLUX

Cette seconde phase prévue à Rousset a pour objectif de produire et d'expérimenter, en conditions réelles d'usage, les vitrages photovoltaïques, en dimension 300 × 600 mm², soit la moitié du produit commercial visé. Cette phase intermédiaire préindustrielle est nécessaire pour sécuriser le

développement de l'entreprise et démontrer la faisabilité du produit, tout en limitant les investissements.

A cet effet, CROSSLUX a pris possession de deux bâtiments sur la ZA de Rousset et réalise les aménagements nécessaires pour intégrer la ligne de production préindustrielle constituée en partie par les équipements acquis auprès de Nexcis.

Avec le recrutement de 12 personnes issues de Nexcis et 3 embauches de jeunes docteurs venant de laboratoires partenaires, l'effectif de CROSSLUX devrait ainsi atteindre une vingtaine de personnes. La capacité de la ligne de production sera de 100 m² par mois à partir de juin 2017. Intéressée par la technologie CROSSLUX, Bouygues Construction va tester et promouvoir le vitrage CROSSLUX sur quelques chantiers emblématiques.

À terme, CROSSLUX souhaite se développer fortement à l'international, compte-tenu des perspectives de croissance du secteur, notamment en Asie et en Amérique du Sud.

CROSSLUX a déjà une vision claire de son développement ultérieur. Il s'agira en effet de créer, sur un nouveau site, une unité de production de vitrage 600 x 1.200 mm², capable de produire 10.000 m² à l'horizon 2018 et 100.000 m² d'ici 2020. La ligne de production préindustrielle sera préservée à des fins de R&D.

L'aide publique faisant l'objet de ce rapport permettra à CROSSLUX d'accélérer le démarrage de la ligne de production préindustrielle et pouvoir proposer ainsi aux clients potentiels des prototypes qu'ils puissent tester en conditions réelles.

3. Proposition d'intervention financière

L'assiette de dépenses de ce programme est de 1.777.081€ sur une période de 24 mois (15/09/2015 au 14/09/2017). CROSSLUX a d'ores et déjà signé une convention de financement avec la Région pour une aide sous forme de subvention à hauteur de 300.000 € soit une intensité d'aide de 16,88%.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est sollicitée afin d'abonder ce programme au taux maximum d'aides de 20%, représentant un montant de 55.416 €.

Compte-tenu des perspectives de développement de la société CROSSLUX, et dans le souci de favoriser la reprise d'activité sur le site de Nexcis, il paraît souhaitable de soutenir cette opération. En effet, la réglementation européenne, et plus particulièrement le Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014 – 2020, valide l'intervention publique en faveur de l'investissement des PME. Ledit règlement permet de prendre en compte les coûts des investissements dans des actifs corporels et incorporels ainsi que les coûts salariaux estimés directement créés par le projet d'investissement, calculés sur une période de deux ans. Le présent dossier est en adéquation avec ce dispositif.

Les collectivités territoriales infra-régionales n'étant pas compétentes en matière d'aides aux entreprises, à l'exception des aides à l'immobilier, elles sont tenues de signer au préalable une convention cadre avec la Région. Celle-ci est annexée au présent rapport.

Dans ce contexte, il est proposé d'accorder à la société CROSSLUX une subvention exceptionnelle de 55.416€ pour la mise en œuvre de ce plan de reprise, le versement d'un acompte étant conditionné par l'attestation de la reprise des 12 ex-salariés de Nexcis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511 1-2, L.1511 1-3 et L.1511 1-4;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil Régional n°16-347 en date du 24 juin 2016 ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014 – 2020.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 55 416€ à la société CROSSLUX dans le cadre de sa proposition de reprise partielle de matériels et d'effectifs de la société NEXCIS.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions bilatérales (l'une à signer avec l'entreprise susvisée et l'autre entre la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence) telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions bilatérales annexées au présent rapport ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 4:

La dépense en résultant sera imputée sur la ligne 3A/61/20421 qui présente les disponibilités nécessaires.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement des Entreprises, Zones
d'Activités, Commerce, Artisanat

Gérard GAZAY

ANNEXE 1 - CONVENTIONS BILATÉRALES

Convention bilatérale entre la Métropole d'Aix – Marseille - Provence et la S.A.S. CROSSLUX relative à l'octroi d'une aide au titre du projet de reprise partielle de la société NEXCIS

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, sise 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, représentée par le Vice-Président Monsieur Gérard GAZAY, conformément à la délibération du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016 dûment habilité à signer la présente convention.
Ci après dénommée "la Métropole",

ET

La S.A.S. CROSSLUX, au capital social de 183.868 € €, sise Immeuble CCE, avenue Georges Vacher, ZI Rousset Peynier à 13016 ROUSSET Cedex, enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 533 199 030, représentée par Monsieur Marc RICCI, en sa qualité de Président.

Ci après dénommée "l'entreprise" ou «CROSSLUX».

- VU Les réunions en date du 22 juillet et du 25 août entre CROSSLUX et les partenaires institutionnels ;
- VU la demande émanant de l'entreprise en date du 15 février 2016 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1511 1-5 ;
- VU le Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014 – 2020 ;
- VU la délibération du Conseil Régional n°16-347 en date du 24 juin 2016 ;
- VU La convention cadre signée avec la Région le.....
- VU La délibération du Bureau de la Métropole n° du 15 décembre 2016.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Créée en 2011, la TPE CROSSLUX vise le marché du vitrage photovoltaïque. La société a en effet développé un produit innovant répondant à un enjeu énergétique majeur : rendre les bâtiments autonomes en terme de consommation électrique, moyennant un vitrage photovoltaïque dont le taux de transparence est modulable lors de sa fabrication.

La solution CROSSLUX permettra ainsi de transformer en source d'énergie les surfaces verticales des bâtiments vitrés. À l'échelle mondiale, ce type de bâtiment représente un marché considérable.

La reprise partielle des équipements et effectifs de NEXCIS favorise l'accélération de son développement et marque le début de sa phase Préindustrielle.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_328-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Cette seconde phase prévue à Rousset a pour objectif de produire et expérimenter en conditions réelles d'usage les vitrages photovoltaïques, en dimension 300 x 600 mm², soit la moitié du produit commercial visé. Cette phase intermédiaire préindustrielle est nécessaire pour sécuriser le développement de l'entreprise et démontrer la faisabilité du produit, tout en limitant les investissements.

À cet effet, CROSSLUX a pris possession de deux bâtiments sur la ZA de Rousset et réalise les aménagements nécessaires pour intégrer la ligne de production préindustrielle constituée en partie par les équipements acquis auprès de Nexcis.

Avec le recrutement de 12 personnes issues de Nexcis et des embauches de jeunes docteurs venant de laboratoires partenaires, l'effectif de CROSSLUX devrait ainsi atteindre une vingtaine de personnes. La capacité de la ligne de production sera de 100 m² par mois à partir de juin 2017. Intéressée par la technologie CROSSLUX, Bouygues Construction va tester et promouvoir le vitrage CROSSLUX sur quelques chantiers emblématiques.

A terme, CROSSLUX souhaite se développer fortement à l'international, compte-tenu des perspectives de croissance du secteur, notamment en Asie et en Amérique du Sud.

CROSSLUX a déjà une vision claire de son développement ultérieur. Il s'agira en effet de créer, sur un nouveau site, une unité de production de vitrage 600 x 1.200 mm², capable de produire 10.000 m² à l'horizon 2018 et 100.000 m² d'ici 2020. La ligne de production préindustrielle sera préservée à des fins de R&D.

L'aide publique faisant l'objet de ce rapport permettra à CROSSLUX d'accélérer le démarrage de la ligne de production préindustrielle et pouvoir proposer ainsi aux clients potentiels des prototypes qu'ils puissent tester en conditions réelles.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence attribue à la société CROSSLUX une subvention de 55.416 € au titre du projet de création d'une ligne préindustrielle de production de vitrages photovoltaïques innovants sur la zone industrielle de Rousset, entre le 15/09/2015 et le 14/09/2017. Cette subvention représente 3,12 % d'un coût global chiffré à 1.777.081 € HT.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

En contrepartie de cette subvention, la société s'engage, conformément au programme exposé dans l'exposé des motifs :

- à créer au minimum 14 emplois à durée indéterminée dans le cadre du programme vitrages photovoltaïques visé dans la présente convention, entre le 15 septembre 2015 et le 14 septembre 2017, dont 12 ex-salariés de Nexcis ;
- à maintenir ces emplois pendant une durée d'au moins cinq ans, à compter de leur date de création ;
- à mettre en place, grâce aux équipements acquis auprès de NEXCIS, une ligne préindustrielle de production de vitrages photovoltaïques innovants sur la zone de Rousset ;
- à réaliser l'ensemble des travaux et investissements prévus au programme entre le 15 septembre 2015 et le 14 septembre 2017 ;

- à transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme, au-delà des pièces exigées au versement de la subvention.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

3.1 Le paiement de la subvention, soit 55.416 € interviendra sous la forme de deux versements dans les conditions suivantes :

- versement de 50 % de la subvention, à la signature de la présente convention, et sur la base d'une justification d'au moins douze (12) embauches ;

- versement du solde après réalisation du programme, sur présentation :

d'un décompte des dépenses, visé par la personne dûment habilitée à engager la société, représentant un montant de dépenses minimum de 1.777.081 € (investissements et embauches) réalisées depuis le 15 septembre 2015,

d'un état certifié par le commissaire aux comptes de la société attestant la création de quatorze (14) nouveaux emplois à durée indéterminée conclus après le 15 septembre 2015,

d'un rapport final de validation du projet de développement.

Un délai par rapport aux échéances mentionnées ci-dessus pourra être accordé, dans la limite d'une année supplémentaire, dans le cadre de l'article 4-2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPÉRATION

4.1 CROSSLUX est tenue d'informer la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non-acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme il est dit à l'article 6.

4.2 Un délai supplémentaire de deux ans peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée pour la réalisation de son programme.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE

5.1 Le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de la société, tels que contrats, marchés et factures concernant les études et travaux ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.

- 5.2. Pendant la durée de la présente convention, la société est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

- 6.1 CROSSLUX se doit de maintenir pendant 5 ans à compter de leur date de création les emplois. À défaut de respecter cette obligation la Métropole Aix Marseille pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société des subventions perçues au prorata des emplois non maintenus.
- 6.2 En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les quatre années du délai prévu à l'article 6-1, la Métropole Aix Marseille pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société des subventions perçues, au prorata des emplois non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'un titre de recettes adressé à l'entreprise, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

En cas de non-exécution par l'entreprise de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Métropole Aix Marseille, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la société dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Pendant toute la durée de la convention, l'entreprise est tenue d'associer la Métropole d'Aix-Marseille-Provence aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2, majorée de la durée de la condition de maintien des emplois primés prévue à l'article 6.1.

A Aix en Provence, le en trois exemplaires originaux

Le Vice-Président Délégué
Développement des Entreprises, Zones d'Activités,
Commerce, Artisanat

Le Président de CROSSLUX

*En application de la délibération n°
du 15 décembre 2016*

Gérard GAZAY

Marc RICCI

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2016/2017

Dépenses de personnel et d'investissement	Recettes
Salaires liés au programme d'investissement	
Recrutement de 14 salariés (dont 12 issus de Nexcis) :	Subvention du Conseil Régional 300.000 €
6 ingénieurs et cadres 680.772 €	
5 techniciens 334.055 €	
3 ouvriers et opérateurs 149.996 €	
Investissements	
Reprise d'équipements Nexcis : 524.000 €	Subvention Métropole Aix - Marseille 55.416 €
- <i>Sputter Mo</i>	
- <i>Sputter ZnO</i>	
- <i>Unité de dépôt chimique</i>	
- <i>Chromatographie</i>	
- <i>Unité d'électrodépôt format 300x600mm²</i>	Autofinancement 1.421.665 €
- <i>Unité d'électrodépôt format 600x1200mm²</i>	
- <i>Graveur mécanique</i>	
- <i>Four R&D</i>	
- <i>Four 600x1200mm²</i>	
- <i>Four soft anneal</i>	
- <i>Enceinte de test climatique</i>	
- <i>Laminoir</i>	
Reprise de consommables 26.949 €	
Vente aux enchères équipements 43.160 €	
Achat de petits équipements 18.150 €	
TOTAL 1.777.081 €	1.777.081 €

ANNEXE 2 – CONVENTION CADRE AVEC LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Convention-Cadre de Partenariat prise en application de l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relative au financement de la société CROSSLUX

ENTRE

La **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Christian ESTROSI, agissant en vertu de la délibération n° de la Commission permanente du Conseil Régional, en date du 24 juin 2016.

ci-après dénommée " la Région ",

ET

La **Métropole d'Aix-Marseille-Provence** - représenté par son Vice-Président, Monsieur Gérard GAZAY, agissant en vertu de la délibération n° du Bureau Métropolitain en date du 15 décembre 2016.

ci-après dénommé la Métropole

- VU L'article L 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'intervention économique des Métropoles en complément de la Région ;
- VU le régime cadre exempté de notification N°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission Européenne publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 ;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;
- VU la décision de la Commission Permanente de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 juin 2016 relative à l'attribution d'une subvention de 300.000 € à la société CROSSLUX, au titre de son projet de reprise partielle de NEXCIS;
- VU La demande de financement adressée le 15 février 2016 par la société CROSSLUX à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, relatif au projet de reprise partielle de NEXCIS.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

EDF Énergies Nouvelles (EDF EN) ayant fait savoir le 3 mars 2015 qu'elle souhaitait se retirer du projet NEXCIS sur la zone de Rousset, les actifs de l'entreprise NEXCIS ont été liquidés au 30 octobre 2015. NEXCIS avait été créée en 2008 à Rousset pour développer des films photovoltaïques à base d'un nouvel alliage (Cuivre-Galium-Indium-Sélénium), une technologie en rupture par rapport aux films photovoltaïques existants mais qui a peiné à trouver son marché face à de gros acteurs allemands et chinois. L'investissement avait atteint plus de 39 M€ et de nombreuses embauches avaient été réalisées.

À la suite de la fermeture du site, les 85 salariés de NEXCIS ont été reclassés ou ont pu s'orienter vers des projets personnels. Trois réels projets crédibles se sont proposés pour reprendre à la fois une partie des salariés, mais aussi une partie des actifs, sans rentrer en concurrence sur un marché spécifique: les projets des entreprises CROSSLUX, SUNPARTNER TECHNOLOGIES et NAWATECHNOLOGIES.

L'entreprise CROSSLUX a été créée en juin 2011 et s'est par la suite étoffée au sein de l'incubateur Impulse de Marseille. CROSSLUX développe et industrialise un vitrage photovoltaïque destiné à l'autoconsommation des bâtiments. Ce vitrage « Energlass » combine une haute isolation thermique et des capacités de production d'électricité grâce à l'utilisation de technologies photovoltaïques standards assurant une durée de vie (20 à 25 ans) compatible avec les exigences du bâtiment. En amont du produit Energlass, CROSSLUX fournit un service de modélisation intégrant les comportements visuels, thermiques et électriques d'un bâtiment équipé du vitrage Energlass. CROSSLUX se positionne donc comme entreprise industrielle mais également de service dans son modèle économique.

Le dispositif PACA INVESTISSEMENT a apporté 466 K€ au projet en deux levées de fonds (2013 et 2015), et CROSSLUX a bouclé fin 2015 un tour de table complet s'élevant à 1,7 M€ afin de mener à bien son projet de reprise de certains actifs et salariés de NEXCIS. Il est prévu l'embauche de 14 personnes dont la majorité seront ex-salariés de NEXCIS, et 6,7 M€ d'investissements répartis en 4,7 M€ d'équipements et 2 M€ d'aménagement de bâtiment.

Ce projet permet à CROSSLUX d'accéder plus rapidement à son marché, mais surtout d'investir à moindre coût dans des équipements qui vont venir étoffer sa ligne de production. Il est primordial dans la feuille de route technologique de CROSSLUX, afin de terminer ses prototypes et d'industrialiser rapidement ses produits, dans un secteur relativement concurrentiel d'un marché en pleine maturation.

CROSSLUX a saisi la Région et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, afin de solliciter une aide financière et mener à bien ce projet de reprise partielle des actifs de NEXCIS impliquant à la fois de la reprise d'équipements liés à l'outil industriel, ainsi que des salariés. La Région, chef de file en matière de développement économique, a déjà décidé d'intervenir à hauteur de 300.000 €.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

.A ARTICLE 1

Afin d'aider son projet de développement sur Rousset, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence conviennent d'accorder une aide financière à la société CROSSLUX au titre de son projet de reprise d'une partie des actifs et salariés de Nexcis.

.B ARTICLE 2

Sur la base d'un programme prévoyant l'embauche de 14 personnes à durée indéterminée et la réalisation de dépenses d'investissement éligibles à hauteur de 1.777.081 € HT, les collectivités décident d'accorder :

- 300 000 € de subvention pour la Région, soit 16,88 % de l'assiette financière éligible ;
- 55 416 € de subvention pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, soit 3,12 % de l'assiette financière éligible .

Il est rappelé que l'intervention financière publique est limitée à 20 % en vertu de la réglementation susvisée.

ARTICLE 3

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'approbations formelles par les assemblées délibérantes des collectivités concernées et les modalités d'attribution et de versement des aides font l'objet de conventions entre CROSSLUX et ces collectivités.

ARTICLE 4

Cette convention-cadre de partenariat prise en application de l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature par les parties, de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité, et de sa notification.

**Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Vice-Président de la Métropole d'Aix-
Marseille-Provence Délégué
Développement des Entreprises, Zones
d'Activités, Commerce, Artisanat**

Christian ESTROSI

Gérard GAZAY

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une aide exceptionnelle à la société CROSSLUX au titre du projet de reprise partielle des activités de NEXCIS et de création d'une ligne préindustrielle de production de vitrages photovoltaïques innovants à Rousset

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 16 DEC. 2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161208-2016_CT2_328-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016